

Collège stratégique

Chargé du pilotage du suivi du traitement des formalités des entreprises, des autorisations d'accès à leurs activités ou d'exercice de ces activités et des reconnaissances de qualifications professionnelles, par l'organisme unique, les organismes destinataires et les autorités habilitées.

Article A123-7 du code de commerce

AVIS 2024-003

Le collège stratégique a été saisi de la question de la validation d'une formalité sur la base du document de synthèse, par un des organismes valideurs mentionnés à l'article R. 123-268 du code de commerce.

La validation doit être réalisée sur la base du fichier JSON consultable par l'organisme valideur soit par l'interface du Guichet unique, soit par API. De façon transitoire, le document de synthèse définitif peut aider le valideur dans sa prise de décision.

La synthèse est un document édité par le guichet unique électronique des formalités d'entreprises à la fin d'une formalité. Elle comprend des données directement applicables à la formalité demandée par le déclarant, mais également des données complémentaires. Ces données complémentaires peuvent être soit destinées au valideur de l'activité, soit être présentes pour l'information du déclarant. La formalité ne doit pas être rejetée sur la base de ces données complémentaires, même si elles présentent des incohérences.

Le même principe conduit à considérer que, hormis le cas d'une pièce justificative enregistrée sous un intitulé de pièce annexe, ou de pièce annexe enregistrée sous un intitulé de pièce justificative, tout document superflu malencontreusement transmis par le déclarant ne peut être une cause de rejet de la formalité.

Le collège stratégique émet donc l'avis suivant :

La validation d'une formalité doit s'effectuer uniquement sur la base des informations et des pièces utiles à l'appréciation de l'objet de la formalité.

Délibération du Collège stratégique en date du 18 juillet 2024

Président : Thomas COURBE

Rapporteur : Mission interministérielle relative à la simplification et à la modernisation des formalités des entreprises et de publicité légale

Collège stratégique

Chargé du pilotage du suivi du traitement des formalités des entreprises, des autorisations d'accès à leurs activités ou d'exercice de ces activités et des reconnaissances de qualifications professionnelles, par l'organisme unique, les organismes destinataires et les autorités habilitées.

Article A123-7 du code de commerce

Cet avis sera communiqué aux membres du Comité de pilotage et à ceux du Comité des utilisateurs du guichet unique. Il fera l'objet d'une publication sur le site de la DGE.

Le Président du Collège stratégique

Signé : Thomas COURBE